

## La composition

Le Roi fixe la composition de la Structure multipartite en matière de politique hospitalière.

Cette structure se compose :

- d'un président
- d'un vice-président
- de six membres effectifs et six membres suppléants des organisations professionnelles représentatives
  - o des médecins
  - o des hôpitaux
  - o des organismes assureurs
  - o des praticiens infirmiers (NOUVEAU - quatre membres)
- de cinq experts effectifs et cinq experts suppléants
- de deux membres effectifs et deux suppléants
  - o du SPF Santé publique et
  - o de l'INAMI
- d'un membre effectif et un membre suppléant représentant le Centre fédéral d'expertise des soins de santé
- d'un membre effectif, à savoir le président ou son délégué, du Conseil national des établissements hospitaliers, et un suppléant membre du CNEH
- d'un membre effectif, à savoir le président ou son délégué, de la Commission de contrôle budgétaire de l'Institut, et un suppléant membre de cette même commission
- de quatre membres effectifs et quatre suppléants proposés par le Gouvernement
- d'un représentant effectif et un suppléant de l'Inspection des finances, nommés pour une période de six ans.

La Structure multipartite est assistée par un secrétariat composé d'un nombre égal de fonctionnaires du SPF Santé publique et de l'INAMI.

Le Roi peut fixer des modalités tant en ce qui concerne le soutien administratif de la Structure multipartite et de ses sections que le financement de celles-ci.

Le Roi peut créer des sections qui exercent une partie des compétences, sous délégation et supervision de la Structure multipartite.